



Le 18 décembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0611

Sébastien Dutil

Conseiller Régie d'entreprise et Accès à l'information

Édifice Jean-Lesage

21^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Responsable.Acces@hydroquebec.com

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 9 décembre 2024 et visant à obtenir :

« [...] la consommation d'électricité totale par usage sur le territoire de la Ville (résidentiel, commercial/institutionnel et industriel) pour l'année calendrier 2021. Les données ouvertes sur votre site internet ne contiennent pas les données pour toutes les municipalités. Pourriez-vous nous transmettre les données pour les municipalités suivantes :

- Durham-Sud
- L'Avenir
- Lefebvre
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- Saint-Bonaventure
- Saint-Cyrille-de-Wendover
- Saint-Edmond-de-Grantham
- Saint-Eugène
- Saint-Félix-de-Kingsey
- Saint-Germain-de-Grantham
- Saint-Guillaume
- Saint-Lucien
- Saint-Majorique-de-Grantham
- Saint-Pie-de-Guire
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Wickham »

(Transcription intégrale)

Après analyse, nous vous informons que les données des municipalités suivantes :

- Saint-Bonaventure;
- Saint-Cyrille-de-Wendover;
- Saint-Edmond-de-Grantham
- Saint-Félix-de-Kingsey
- Saint-Germain-de-Grantham

se trouvent sur la page web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante :
<https://donnees.hydroquebec.com/explore/dataset/historique-consommation-secteur-activite-mun-mois/table/?q=drummond>

Quant aux autres données qui ne se retrouvent pas sur cette page, nous ne pouvons vous les communiquer. En effet, compte tenu du faible nombre de clients dans un secteur visé ou de la consommation importante d'un client en particulier dans un secteur visé, il peut s'agir de renseignements personnels confidentiels ou des renseignements de nature commerciale sur les clients qui doivent être traités de manière confidentielle. Nous invoquons en conséquence les articles 21, 23, 24, 53, 54 et 59 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en annexe*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents

Sébastien Dutil

p. j.